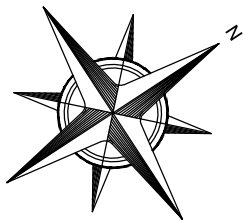


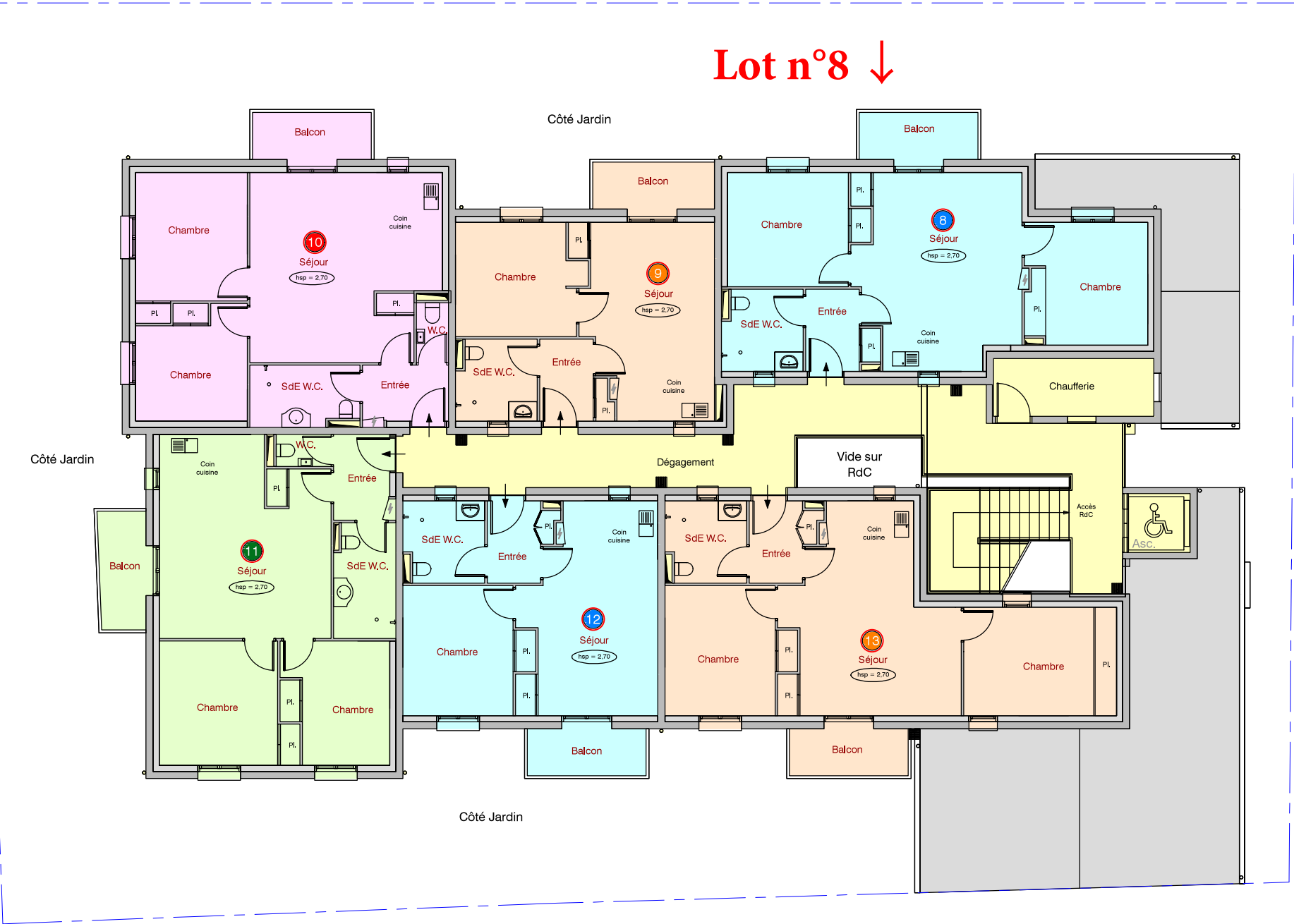
Plan de copropriété établi à partir du plan dressé
par Emmanuel VIALAR - Architecte DPLG

1^{er} Étage



Lots	Superficies Privatives (Voir Nota)	Superficies non prises en compte au titre de la superficie privative Non clos / couvert	Surfaces Habitables (Voir Nota)	Surfaces non prises en compte au titre de la surface habitable Non clos / couvert
8	56,2 m ²	4,4 m ²	56,2 m ²	4,4 m ²
9	39,5 m ²	4,4 m ²	39,5 m ²	4,4 m ²
10	59,4 m ²	4,4 m ²	59,4 m ²	4,4 m ²
11	58,9 m ²	4,4 m ²	58,9 m ²	4,4 m ²
12	41,9 m ²	4,4 m ²	41,9 m ²	4,4 m ²
13	57,9 m ²	4,4 m ²	57,9 m ²	4,4 m ²

Les superficies des lots ont été calculées à partir des plans DCE en date du 23 mars 2015 dressés par Emmanuel VIALAR - Architecte DPLG.



Nota:
Plan établi par Emmanuel VIALAR - Architecte D.P.L.G - le 23 mars 2015.

Nota:
Surfaces habitables déterminées conformément à l'article R 111.2, du code de la construction et de l'habitation.

Superficies privatives déterminées conformément à l'article R 111.2, alinéas 2 et 3 du code de la construction et de l'habitation, en application de la loi 96-1107 "dite Loi Carrez" du 18 décembre 1996, (Décret n° 97-532 du 23 mai 1997 art. 2 Journal Officiel du 29 mai 1997).

La flèche nord est donnée à titre indicatif

Limite parcellaire	— — —
Hauteur sous plafond	Hsp
Tableau électrique	⚡
Placard	Pl.
Salle d'Eau	SdE